



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 09 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Philippe LUYAT, Elodie JODAR, Valérie ESCOFFIER

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Sandrine BOSCARO, pouvoir donné à Marijane GEISLER
Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération n° D_02_09062023

02. Convention de mise à disposition de l'ETAPS communal à la commune de Mens du 1^{er} juin au 07 juillet 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la commune de Mens de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps incomplet.

Il rappelle que cette mise à disposition est effectuée tous les ans depuis juin 2009. La fonction de l'agent à la commune de Mens est maître-nageur au sein de la piscine municipale.

La mise à disposition concerne les heures de surveillance des cours de natation scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mettre à disposition de la Commune de Mens, dans les conditions et pour les durées définies par convention, Monsieur Vincent MELMOUX, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe, dans la limite de 76 heures du 1^{er} juin au 07 juillet 2023.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre des dispositions du statut général de la fonction publique territoriale, et en particulier du code général de la fonction publique (articles L512-6 à L512-17) et décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Autorise le Maire à signer avec la commune de Mens la convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps incomplet du 1^{er} juin au 07 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 038-213804990-20230609-D_02_09062023-CC



Un exemplaire de la convention restera annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 13 juin 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

